

SD/LV/MC

DG 2023-937-A

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\  
CHANUTDEMENAGEMENTS8ALLEEDECHARLIEU19SEPTEMBRE

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 août 2023 par laquelle l'entreprise CHANUT DEMENAGEMENTS, domiciliée à LE PUY EN VELAY (43000) 12 rue Jean Solvain, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 8 allée de Charlieu par le stationnement d'un véhicule et d'un monte-meubles pour assurer des opérations de déménagement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

ALLEE DE CHARLIEU à hauteur du n°8

##### 1-1 STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au plus près de la façade au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte meuble sera autorisée.
- Les quatre (4) emplacements de stationnement en face du véhicule stationné seront interdits à tous véhicules afin de maintenir la circulation.
- La circulation devra impérativement être maintenue.

#### ARTICLE 2: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le mercredi 13 septembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société CHANUT DEMENAGEMENTS s'engage à libérer la chaussée dès le déchargement effectué et à évacuer le véhicule afin de rétablir rapidement les conditions normales de circulation.

#### ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée (interdiction de stationnement et déviation de circulation) sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée dès son arrivée pour information et sécurité aux usagers du domaine public.



### 3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

### ARTICLE 4: SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 5: CLAUSES FINANCIERES

#### 5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/ménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

#### 5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 56.30 euros à l'entreprise CHANUT DEMENAGEMENTS.

### ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CHANUT DEMENAGEMENTS 12 rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 29 août 2023  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Conseiller Municipal Délégué